

Séance du 02 mai 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,
Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation) - Exercice 2010.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1312-1;

Vu le compte communal pour l'exercice 2010;

Vu le bilan de l'exercice 2010;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2010;

Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2010 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Vu la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Receveur local et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par le Receveur local:

<u>Compte communal pour l'exercice 2010</u>	
<u>Résultat comptable</u>	
Service ordinaire	3.278.364,77
Service extraordinaire	3.176.935,76
	6.455.300,53
<u>Résultat budgétaire</u>	
Service ordinaire	2.973.853,34
Service extraordinaire	-81.963,75
	2.891.889,59
<u>Bilan au 31 décembre 2010</u>	
Actif de	35.867.747,65
Passif de	35.867.747,65
<u>Compte de résultats</u>	
Charges de	7.234.188,77
Produits de	8.631.707,18
Boni de	1.397.518,41
<u>Balance des comptes particuliers</u>	
Débit	147.196.656,56
Crédit	147.196.656,56
Solde débiteur	35.867.885,77
Solde créditeur	35.867.885,77
<u>Balance des comptes généraux</u>	
Débit	163.159.557,32
Crédit	163.159.557,32
Solde débiteur	81.193.082,15
Solde créditeur	81.193.082,15
<u>Engagements reportés</u>	
Service ordinaire	304.511,43
Service extraordinaire	3.258.899,51

2.- Budget communal 2011 - Modification n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 19 avril 2011 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la première modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 22 avril 2011 :

1. Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	6.792.608,31	6.787.369,92	5.238,39
Augmentation des crédits(+)	1.979.886,25	1.892.558,99	87.327,26
Diminution des crédits(-)		-4.100,25	4.100,25

Nouveau résultat	8.772.494,56	8.675.828,66	96.665,90
------------------	--------------	--------------	-----------

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	3.613.955,75	3.613.955,75	0,00
Augmentation des crédits(+)	3.091.241,71	3.005.256,47	85.985,24
Diminution des crédits(-)	-286.985,24	-201.000,00	-85.985,24
Nouveau résultat	6.418.212,22	6.418.212,22	0,00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L122-30;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Serge HENNEBEL) :

Article 1.- D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la première modification budgétaire de l'exercice 2011 tels que repris dans les tableaux ci-dessus.

3.- **Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2011 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation. Révision de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010.**

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 décidant :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	5.000
104/74998	Matériel de bureau	5.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts) - remplacement break - camionnette	12.000 + 18.000 = 30.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

- Il n'y aura pas de révision de prix.

- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

Vu la modification budgétaire 2011 / 1;
 Considérant que plusieurs articles sont modifiés ou ajoutés;
 Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €;
 Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;
 Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;
 Attendu que les crédits budgétaires pour 2011 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA;
 Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;
 Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;
 Sur proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
 (Serge HENNEBEL) :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	28.000
104/74998	Matériel de bureau	5.000
104/74451	Matériel d'équipement	4.000
124/74198	Mobilier divers	2.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts) - remplacement break - camionnette	12.000 + 18.000 = 30.000
4213/74451	Matériel et matériaux hangar (plusieurs marchés)	25.000
722/74198	Jeux école	5.000
722/74253	Matériel informatique école	2.000
7631/74951	Oeuvre d'art	2.500
764/74198	Mobilier divers	25.000
7642/74451	Fournitures aménagement terrain de football	20.000
802/74451	Défibrillateur	4.000

835/74451	Matériel d'équipement	3.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000
878/74253	Logiciel cimetièrre	10.000
879/74451	Débroussailleuse	1.000
8791/74253	Matériel informatique Conseiller Energie	1.000
8791/74451	Matériel pour sensibilisation consommation électrique	1.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

4.- Vérification encaisse du receveur local au 31/03/2011 - Communication.

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse du receveur local et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2011 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveur local - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.646.632,64 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 08 avril 2011 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

5.- Programme Communal de Développement Rural. Rapport 2010. Approbation. Communication de la délibération du Collège communal du 25 mars 2011.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;
Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération

du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural;

Vu la lettre du SPW - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural nous informant des directives relatives à l'élaboration du rapport annuel 2010;

Vu le rapport annuel 2010 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- une situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- le rapport de la Commission Locale de Développement Rural;
- le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés;
- une programmation chiffrée des projets à réaliser dans les trois ans;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2011 décidant :

D'APPROUVER le rapport annuel 2010 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural susvisée.

DE TRANSMETTRE la présente délibération et le rapport annuel susvisé :

à Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Nanur;

au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur;

au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), rue du Vertbois, 4C à 4000 Liège;

à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau de la Hesbaye - Zoning Industriel à 1360 Perwez.

DE COMMUNIQUER la présente décision au Conseil communal lors d'une prochaine séance après avis de la Commission Locale de Développement Rural.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 25 mars 2011 et du rapport annuel 2010 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisés.

6.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Renouvellement des mandats - Communication.

Réf. KL/-1.857.075.1.074

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu les décisions des Administrations Fabriciennes du mois d'avril 2011 et des documents y annexés, notamment :

- des délibérations des Conseils des Fabriques des Eglises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse concernant :
 1. le renouvellement des membres de la série sortante du Conseil;
 2. l'élection de leurs président et secrétaire, pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2012;
 3. l'élection d'un membre du Bureau des Marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le 1er dimanche d'avril 2014;
- des délibérations des Bureaux des Marguilliers des administrations précitées relatives à l'élection annuelle de leur président, secrétaire et trésorier;
- des tableaux des membres composant les Conseils de Fabriques et Bureaux des Marguilliers.

PREND ACTE des décisions susvisées.

7.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Comptes pour l'exercice 2010 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Monsieur Stéphane ROUGET, Conseiller communal, Président de la Fabrique d'église Saint-Sulpice, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	21.473,95 €
Dépenses	15.664,09 €

Excédent	5.809,86 €
Subside ordinaire de la commune	2.511,12 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Stéphane ROUGET rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX, 1ère Echevine, Secrétaire de la Fabrique d'église Saint-Amand, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	6.941,78 €
Dépenses	3.262,89 €
Excédent	3.678,89 €
Subside ordinaire de la commune	6.149,25 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	6.526,78 €
Dépenses	5.071,05 €
Excédent	1.455,73 €
Subside ordinaire de la commune	1.165,26 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	8.559,86 €
Dépenses	7.373,82 €
Excédent	1.186,04 €
Subside ordinaire de la commune	5.388,94€
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, deux voix contre (Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL) et une abstention (André GYRE) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, Membre de la Fabrique d'église Sainte-Waudru, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	5.347,14 €
Dépenses	4.259,80 €
Excédent	1.087,34 €
Subside ordinaire de la commune	1.614,81 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Natascha RAHIR) et deux abstentions (Stéphane ROUGET, Serge HENNEBEL) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2010, s'établissant comme suit :

Recettes	23.092,64 €
Dépenses	21.857,07 €
Excédent	1.235,57 €
Subside ordinaire de la commune	8.305,46 €
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Serge HENNEBEL) et deux abstentions (André GYRE, Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

8.- PATRIMOINE - Octroi à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon de droits d'emphytéose et de superficie sur le bien sis à 1320 Hamme-Mille, avenue du Centenaire, appartenant à la commune de Beauvechain.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le dossier de la demande de permis d'urbanisme, introduite par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux se trouvent à 1341 Cérroux-Mousty, Avenue des Muguets, 10, représentée par Monsieur BRUXELMANE et Madame LEBNIOURI, tendant à la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant d'approuver le tracé des voiries et placette à réaliser dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme susvisée, conformément aux plans et au cahier descriptif et quantitatif élaborés par le Bureau d'Architecture DEFRENNE B. sprlu, SOUS RESERVE :

- 1.- du respect des prescriptions du Service régional d'Incendie de Jodoigne, relatives aux aménagements de la voirie d'accès et aux ressources en eau d'extinction, énumérées dans le rapport prévention références BEAU 2009/0193, établi en date du 24 août 2009;
- 2.- que les modifications suivantes soient apportées au projet de voirie :
 - un avaloir supplémentaire sera prévu à la jonction entre l'avenue du Centenaire et la nouvelle voirie à créer, à raccorder dans l'aqueduc existant, afin d'éviter le ruissellement des eaux sur la chaussée en cas de fortes pluies;
 - un aménagement sera réalisé afin de sécuriser la jonction entre la fin du trottoir du nouveau quartier et la chaussée (avenue du Centenaire);
 - la bordure prévue entre la voirie et le trottoir sera rehaussée;
 - le poste relatif à l'éclairage public sera à préciser par l'administration communale quant aux choix des potelets et luminaires;
- 3.- que tous les travaux soient réalisés sous la surveillance du service technique communal des travaux.

Le contrôleur des travaux communal est habilité pour constater tout manquement et ordonner sur place toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour que les travaux soient menés à bonne fin.

Les travaux seront réceptionnés par le même service;

Vu la décision du 10 novembre 2009, références F0610/25005/UCP3/2009.4/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, pour la construction de dix logements moyens avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès débouchant sur l'Avenue du Centenaire, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour autant que le titulaire du permis respecte :

- le rapport annexé au permis, établi le 24 août 2009, par le Service régional d'Incendie de Jodoigne (réf. : BEAU/2009/0193);
- l'avis annexé au permis du Service Public de Wallonie - Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes du Brabant wallon (DGO1) (réf. D143/701/1313).

Le titulaire du permis devra choisir des essences locales pour les plantations;

Considérant qu'il y avait lieu que la commune octroie un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante ans, à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant

wallon, dont les bureaux se trouvent à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, lui permettant de réaliser les constructions et aménagements autorisés;

Vu le plan de mesurage dressé le 20 novembre 2010, par le bureau G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que la partie de la parcelle communale sur laquelle sera octroyé le droit d'emphytéose a une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares; Vu la lettre transmise le 02 décembre 2010 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit d'emphytéose et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 13 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, signalant que compte tenu des obligations imposées à l'emphytéote et de l'absence d'indemnisation pour les constructions qui vont accroître la valeur du terrain au terme des 40 ans prévus, la redevance annuelle peut être fixée à une somme purement symbolique (1 euro par an);

Vu les pièces de l'enquête publique relative à l'affaire susmentionnée qui a été tenue entre le 06 décembre 2010 et le 20 décembre 2010, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 20 décembre 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2010 :

- prenant connaissance qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation ou réclamation n'a été formulée sur le dossier susvisé;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative à l'affaire susdite a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 06 décembre 2010 au 20 décembre 2010 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;

Vu sa délibération du 14 janvier 2011 :

- 1.- prenant connaissance du résultat de l'enquête publique;
- 2.- décidant :

- de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant le droit d'emphytéose et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération;
- de charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus;
- que tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que pour obtenir les subsides nécessaires à la construction des logements et aux travaux de réalisation d'une nouvelle voirie d'accès sur la parcelle, l'Immobilière du centre et de l'est du Brabant wallon doit disposer d'un droit réel sur l'emprise de la dite voirie;

Vu le nouveau plan de mesurage dressé le 18 février 2011, par le bureau

G.E.S.D., établi à 1495 Villers-la-Ville (Marbais), rue de Priesmont, n° 69, duquel il résulte que :

- sur les parcelles figurant sous hachuré bleu et beige au plan susvisé sous BLOC 1, pour une contenance de 17 ares 26 centiares et sous BLOC 2, pour une contenance de 05 ares 49 centiares, soit pour une superficie totale de 22 ares 75 centiares, sera constitué un droit d'emphytéose;
- sur la parcelle figurant sous teinte verte au plan susvisé sous BLOC 3, pour une contenance de 10 ares 67 centiares, sera constitué un droit de superficie pour les voiries et les parkings;

Vu la lettre transmise le 24 mars 2011 à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, lui demandant de bien vouloir procéder à une nouvelle estimation de la valeur du bien sur lequel portera le droit de superficie et, par voie de conséquence, à une estimation de la valeur de ce droit;

Vu la lettre du 31 mars 2011, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, libellée comme suit :

"Le loyer à prévoir peut être purement symbolique pour autant que l'IPB s'engage à ne pas réclamer en fin de contrat, d'indemnités pour les voiries construites. Dans ce cas le loyer annuel peut être limité à l'euro symbolique.

Faute de stipulation en ce sens la commune devrait indemniser le superficiaire de la plus value ou du coût des travaux; ce qui constituerait pour la commune une charge, laquelle devrait être compensée par un loyer plus élevé.";

Vu le nouveau projet d'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie, élaboré par Maître Yves, SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne;

Considérant que cette opération ne présente que des avantages, tant pour la commune que pour l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant qu'à la fin du contrat, il est prévu que les constructions accèderont au fonds sans indemnité; que dès lors, la redevance annuelle doit tenir compte de cet élément et être réduite à l'euro symbolique, compte tenu du fait que le coût des constructions et des aménagements (y compris de la voirie d'accès) sera supporté par l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant que le droit de superficie se terminera de plein droit à la réception définitive des voiries et parkings; que ceux-ci seront rétrocédés afin d'être incorporés au domaine communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Serge HENNEBEL) et zéro abstention :

Article 1.- De confirmer sa décision du 24 janvier 2011, de procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie totale d'après mesurage de 22 ares 75 centiares, dans le but d'y construire dix logements moyens :

- pour une durée de quarante années à dater de la signature de l'acte authentique constatant les droits d'emphytéose et de superficie;

- aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 2.- De procéder à l'octroi d'un droit de superficie à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon, dont les bureaux sont établis à 1490 Court-Saint-Etienne, Avenue des Métallurgistes, 7A1, représentée par Monsieur P. BRUXELMANE, Directeur-Gérant, sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Avenue du Centenaire, sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, appartenant au domaine privé de la commune de Beauvechain, cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 322/K2 partie, pour une superficie d'après mesurage de 10 ares 67 centiares, dans le but d'aménager la voirie d'accès aux logements prévus et les parkings :

- prenant fin à la réception définitive des travaux d'aménagement de ces voirie et parkings;
- aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3.- De charger Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte authentique dont il est question ci-dessus.

Article 4.- Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération seront à charge de l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

9.- Acquisition d'un tracto-pelle pour le service de la voirie. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu d'acheter un tracto-pelle destiné au service de la voirie;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/18 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'un tracto-pelle pour le service de la voirie." établi par le Service Travaux et Entretien;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget

extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 (n° de projet 20110005) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/18 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracto-pelle pour le service de la voirie.", établis par le Service Travaux et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 (n° de projet 20110005).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10.- Fourniture de matériaux d'isolation thermique pour différents bâtiments communaux. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Réf. HMY/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/15 relatif au marché "Fourniture de matériaux d'isolation thermique pour différents bâtiments communaux" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.405,00 € hors TVA ou 7.750,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de

Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie" -
Département de l'Energie - Direction des bâtiments durables., avenue Prince de Liège, 7 à
5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 6.975,05 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans
publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget
extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022) et sera
financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/15 et le montant estimé du
marché "Fourniture de matériaux d'isolation thermique pour différents
bâtiments communaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont
fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des
charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.405,00 €
hors TVA ou 7.750,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du
marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante
Service Public de Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire,
Logement, Patrimoine et Energie" - Département de l'Energie - Direction des
bâtiments durables., avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de
l'exercice 2011, article 879/723-56 (n° de projet 20100022).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à
l'Autorité supérieure.

La séance est levée à 21 h. 35.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
